



La violence conjugale et l'impossible fardeau pour les femmes

Université d'été TRAJETVI 22 août 2018



FÉDÉRATION DES MAISONS
D'HÉBERGEMENT
POUR **FEMMES**

UQAM | Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

RéQEF RÉSEAU
QUÉBÉCOIS
EN ÉTUDES
FÉMINISTES

Dominique Bernier

Professeure

Département des sciences juridiques de l'UQAM

Catherine Gagnon

Diplômée de droit dép. sciences juridiques UQAM

Manon Monastesse MA Intervention sociale

Directrice

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

+ Plan de la présentation



1. Présentation et contexte de la recherche partenariale
2. Méthodologie
3. Quelques résultats
4. Nos premières réflexions

+ Présentation et contexte partenarial



- Fédération des maisons d'hébergement (FMHF) + Service aux collectivités de l'UQAM (Lyne Kurtzman)
- Lucie Lamarche et Rachel Chagnon, juristes, professeures faculté des sciences juridiques UQAM
- Suzanne Dame, avocate, Commission des services juridiques
- Comité sur les incohérences judiciaires FMHF

+ Méthodologie



- Littérature entre autres :
 - Intervention des services de protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale (Simon Lapierre, professeur, service social, UOttawa et FMHF 2013)
 - Décontextualisation de la violence conjugale et meilleur intérêt de l'enfant (Godbout et al, 2014)



Méthodologie

- **36 questionnaires FMHF complétés et analysés :**
 - absence de prise en considération de la violence conjugale dans l'octroi des droits d'accès sans supervision ;
 - décloisonnement des incidents de violence ;
 - délais dans le traitement des dossiers ;
 - gestion complexe des plaintes croisées ;
 - absence de considération pour la violence post-séparation ;
 - difficultés particulières pour les femmes immigrantes (langue, méconnaissance du système, absence de confiance, effet sur le statut migratoire, etc.) ;
 - difficultés à obtenir des jugements qui prévoient un lieu d'échange ou de visites supervisées ;
 - la présence importante de l'argument devant les instances judiciaires qui repose sur le paradoxe « mauvais conjoint » / « bon père ».





Méthodologie



- Analyse de jurisprudence
 - Échantillon de 599 décisions (Cour supérieure et Cour d'appel)
 - Analyse de 250 décisions

- Quelques limites :
 - Seulement les décisions publiées
 - Pas présentes lors des audiences (preuve, stratégie, négociation, commentaires par les acteurs judiciaires)
 - Représentativité des étapes procédurales et des districts judiciaires
 - Angle mort : la médiation



Premiers résultats



- Violence
 - Assimilation de la violence à un conflit
 - Sauf exception, une reconnaissance de la violence qui a peu d'impact sur le processus décisionnel judiciaire
 - Plainte criminelle n'a pas ou peu d'effet

- L'enfant
 - Intérêt de l'enfant sur les questions de garde
 - Violence conjugale est pertinente seulement si effet direct (bien-être physique)
 - Relation significative = maintien du contact
 - Lutte de pouvoir entre les parties et pas de récompense

- Autorité parentale
 - reproche l'hostilité de la mère
 - Paradoxe bon père / mauvais conjoint

+ Nos premières réflexions

- Un fardeau impossible pour les femmes victimes
- Chambre ou tribunal spécialisé?
- Définition de l'intérêt véritable de l'enfant?





Définir le meilleur intérêt de l'enfant projet de loi C-78



Modification à la loi du divorce

Adjonction paragraphe 2 (1) violence familiale

- S'entend de toute conduite, constituant une infraction criminelle ou non, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne — et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite —, y compris :



Projet de loi C-78

définir la violence familiale



- a) les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- b) les abus sexuels;
- c) les menaces de tuer quelqu'un ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un;
- d) le harcèlement, y compris la traque;
- e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- f) les mauvais traitements psychologiques;



Projet de loi C-78

définir la violence familiale



- h) les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- g) l'exploitation financière;
- h) les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- i) le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien. (family violence)



Projet de loi C-78

Aspects problématiques



- L'articulation spécifique de la violence conjugale sur détermination de l'intérêt de l'enfant – Absente – strictement VF- donc pas d'analyse genrée de la violence
- Prise en compte de la convention des droits des enfants mais non de la convention pour l'élimination de la violence envers les femmes (majoritairement mères-enfants VFF)
- Maintient de la capacité de collaboration et de communication dans l'article 16- Intérêt de l'enfant problématique en contexte de VC
- Axé sur la recherche de solutions de résolution de conflits- médiation familiale-services de conciliation etc.



Conclusion et pistes de solution



- Tout est dans l'interprétation et la formation adéquate des acteurs du système judiciaire !!!!
- Nécessité d'avoir une définition qui prenne en compte la VFF et ses impacts sur les enfants comme définit dans la déclaration contre la violence envers les femmes qui subroge la violence familiale à la VFF et non le contraire ...
- Nécessité d'avoir au Canada une Loi genrée contre les VFF comme le demande la rapporteure spéciale de l'ONU sur la question des VFF?